

# TELEPROCEDURE APICULTURE NOTICE USAGERS 2020

**Fermeture du portail de Téléprocédure le :**  
**1<sup>er</sup> août 2020 à 23 h 59 mn 59 s (heure métropole).**

Cette téléprocédure concerne les deux aides directes du Plan Apicole Européen :

- Rationalisation de la transhumance
- et
- Repeuplement du cheptel

**Cette procédure doit être lue dans son intégralité avant de procéder à la démarche dans la téléprocédure. En effet, des informations importantes sont indiquées ci-après.**

**La décision de la directrice générale de FranceAgriMer INTV SANAEI 2019-17 modifiée comporte toutes les conditions d'octroi et est le document de référence opposable en cas de contestation. Elle est mise à disposition sur PAD**

## **Conditions minimales d'accès (voir les conditions spécifiques dans les chapitres ad hoc):**

- Être un exploitant agricole individuel, une société ou un GAEC. Les CUMA sont éligibles uniquement à l'aide à la transhumance. Les coopératives ou associations **ne sont pas éligibles** au dispositif.
- Avoir un numéro de SIRET **actif** au moment du dépôt de la demande et du paiement,
- Être affilié ou en cours d'affiliation à la **MSA** (même en tant que cotisant solidaire),
- Avoir déclaré au moins **50 colonies** lors de la **déclaration de ruches faite pendant la période obligatoire entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2019 (\*)**.

**(\*) la déclaration de ruches sera vérifiée par FranceAgriMer par consultation de la base de données de la déclaration de ruche** sauf cas particulier (changement de situation après la déclaration, voir chapitre concerné)

- **Pour les CUMA, 50 % des adhérents doivent avoir déclaré au moins 50 ruches.**

## **Le principe :**

Le demandeur doit créer **une demande en ligne** sur le site Internet de FranceAgriMer.

## **Une seule demande par dispositif.**

Cette demande doit être effectuée **après réalisation et paiement des investissements**. Par paiement, on entend débit(s) effectif(s) du compte bancaire du demandeur (entité qui a déposé le dossier).

Les investissements doivent être effectués **entre le 1<sup>er</sup> août 2019 et le 31 juillet 2020** (date de la facturation **ET** du ou des débit(s) bancaire(s)). Sont considérées comme payées les factures dont le montant TTC **a été débité sur le compte bancaire du demandeur**. En cas d'acomptes versés avant le 1<sup>er</sup> août 2019, la prise en compte des acomptes s'effectuera sur la période durant laquelle le solde de la facture a été payé.

*En cas de débit différé (CB), pour les dépenses du mois de juillet, le demandeur devra prouver par tout moyen (impression écran de l'encours CB sur le compte client par exemple) lors du dépôt de la demande de paiement, la prise en charge du montant par la banque dans les délais (au plus tard le 31/07) et fournir son relevé du mois d'août par mail à FranceAgriMer ; le débit total de ces dépenses devant être impérativement effectif au plus tard au mois d'août pour qu'elles soient éligibles.*

Pour les paiements en espèces l'acquittement de la facture par le fournisseur est obligatoire. Est considérée comme acquittée une facture qui présente les mentions suivantes : « acquittée le + date de paiement + mode de règlement (espèces) » et qui comporte le cachet et la signature du fournisseur.

**Ne sont pas admises les factures dont le montant est supérieur à 1 000 € TTC payées pour tout ou partie en espèces conformément aux articles L.112-6 et D.112-3 du Code monétaire et financier. Aussi tous les investissements présentés ayant fait l'objet d'un tel paiement seront rejetés.**

## Sommaire :

I – Préparer son matériel.....	Page 3
II – Préparer ses documents.....	Page 3
III – Première connexion : .....	Page 5
IV – Saisie du formulaire en ligne.....	Page 11
V – Télécharger les pièces du dossier.....	Page 25
VI – Transmettre votre dossier à FranceAgriMer.....	Page 28
VII – L’instruction du dossier.....	Page 33
VIII – Aide et assistance.....	Page 33

## I – Préparer son matériel :

Pour effectuer une demande d'aide en ligne, vous devez disposer :

- D'un ordinateur (PC ou MAC) ou d'une tablette numérique
- D'une imprimante-scanner ou d'un appareil photo numérique (téléphone par exemple)
- D'une connexion Internet

## II – Préparer ses documents :

**Tous les documents scannés ou photographiés doivent être de bonne qualité, nets et entièrement lisibles. A défaut, la ou les pièces seront rejetées sans possibilité de recours.**

### N° SIRET actif :

Le numéro de SIRET de votre exploitation ou de votre GAEC vous sera demandé dès la 1<sup>ère</sup> connexion.

Si ce numéro de SIRET est erroné ou s'il n'est plus actif, vous ne pourrez pas accéder à la téléprocédure.

Vous devez posséder un numéro de SIRET actif jusqu'au moment du paiement de l'aide. ). Attention au cas de modification de SIRET après le dépôt (changement d'adresse du siège social, changement de statut,...), veuillez en informer rapidement FranceAgriMer ([apiculture@franceagrimer.fr](mailto:apiculture@franceagrimer.fr))



– Si vous changez de statut avant le 31 juillet 2020, vous devez déposer votre dossier avec le SIRET de la nouvelle entité

### Justificatifs supplémentaires société modifiée, GAEC et CUMA :

Pour toutes les structures ayant évolués depuis le 31 décembre 2019 ou la date de déclaration de ruches obligatoire, vous devez fournir un justificatif en cas de changement de situation (SIRET, nombre d'associés, ...). Il peut s'agir d'un extrait K-bis de moins de 3 mois, d'un PV d'AG ou des statuts de l'entreprise.

Pour les GAEC, vous devez fournir un justificatif officiel en cas de changement de situation (SIRET, nombre d'associés, ...) depuis le 31 décembre 2019. Il peut s'agir d'un extrait K-bis de moins de 3 mois ou des statuts de l'entreprise.

Pour les CUMA, la liste officielle intégrale des adhérents est obligatoire avec les numéros SIRET.

Ces documents doivent être scannés/photographiés et téléchargés sur le PAD.

## Déclaration de ruches :

Avant de commencer à saisir votre demande en ligne, vous devez avoir préalablement effectué votre déclaration de ruches. Seuls le nombre de ruches déclarés et la date de déclaration vous sont demandés lors du dépôt de votre demande d'aide.

Cependant, si vous êtes passés en GAEC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou si votre structure a changé de SIRET depuis la déclaration, téléchargez les déclarations individuelles faites pendant la période obligatoire (déclarations individuelles des associées ou de la structure précédente)

**Rappel** : la déclaration de ruches est obligatoire et doit être réalisée entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2019. **Toute déclaration effectuée en dehors de cette période ne répond pas aux conditions d'éligibilité et ne sera pas prise en compte. Le dossier sera rejeté sans dérogation ni recours, quel que soit le motif.**

**Pour être éligible à l'aide, le demandeur doit avoir déclaré au moins 50 colonies pendant la période de déclaration de ruches obligatoire précédant le dépôt de la demande d'aide.**

**Pour les CUMA, 50 % des adhérents doivent avoir déclaré au moins 50 ruches.**

## Preuve d'affiliation à la MSA :

Ce document est obligatoire uniquement si vous êtes en cours d'affiliation ou en cas de changement de situation (siret, statut msa) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il doit être daté de **l'année de dépôt de la demande (2020)**.

Pour les autres, FranceAgriMer effectuera le contrôle en consultant la base MSA.

## Les factures d'achat :

Vérifiez que la ou les facture(s) a/ont bien été émise(s) :

- À votre nom ou au nom de votre société/GAEC/CUMA
- Entre le 1<sup>er</sup> août 2019 et le 31 juillet 2020

Vérifiez que la ou les facture(s) est/sont **payées (débits bancaires effectifs dans la période)**

**Pour les factures émises à proximité de la date d'échéance de dépôt et dont le paiement est effectué à compter du 26 juin 2020, privilégiez les paiements par virements bancaires immédiats afin de garantir que le débit sera effectif avant le 1<sup>er</sup> août 2020.**

**Toutes les factures que vous souhaitez présenter dans votre demande doivent être scannées, de préférence toutes les pages d'une facture dans un même scan.**

**Les factures doivent être scannées en totalité, y compris les pages ou les investissements éligibles n'apparaissent pas.**

**ATTENTION** : vérifiez que vous êtes bien en possession de la facture et non du devis, bon de commande, *proforma*, bon de livraison, confirmation de commande. C'est bien la facture qui doit être téléchargée (ex commande internet, la facture est souvent dans un second mail, après expédition/ paiement, mais pas dans la confirmation de commande)

## Les relevés de comptes :

**Les relevés de compte doivent être identifiables et rattachables au demandeur.**

Le nom du demandeur associé au numéro de compte bancaire doit apparaître sur au moins une page du relevé bancaire. Si le nom du titulaire du compte (le demandeur) n'apparaît pas sur les pages suivantes, assurez-vous que le numéro du compte bancaire y figure et qu'il est lisible.

Pour les relevés de compte en ligne, il faut soit :

- Editer le pdf proposé par la banque
- Faire une capture d'écran en s'assurant que l'identifiant de la banque ainsi que le titulaire du compte et/ou le numéro de compte bancaire y figurent.

**Attention ! Ne pas télécharger le relevé de compte en format Excel mais en pdf.**

Sur les relevés de compte originaux ou sur une version Internet, surligner ou entourer les opérations relatives aux dépenses que vous présentez dans votre demande d'aide.

Si vous avez plusieurs dépenses, vous pouvez écrire à côté du montant « ruches » ou « chargeur » par exemple afin de faciliter le traitement de votre dossier. **Assurez-vous que vous pouvez justifier le règlement total des factures au 31 juillet 2020.**

Scannez toutes les pages du ou des relevés de compte bancaire concernées pour une même facture dans un seul document de préférence.

## Le RIB :

Il vous sera demandé de saisir vos coordonnées bancaires et de télécharger un RIB.

Veillez à ce que le RIB fourni corresponde au RIB saisi et qu'il soit au même nom que celui de la demande.

## Attestation(s) d'origine du cheptel et certificat(s) TRACE (pour les importations intracommunautaires) de reines et/ou essaims et /ou paquets d'abeilles :

➤ **L'attestation d'origine du cheptel est obligatoire pour tout achat d'essaims, et/ou paquet d'abeilles et/ou de reines quelle que soit l'origine**

Le document Cerfa n°15093 peut être téléchargé sur le site Internet de FranceAgriMer.

Toutes les factures doivent faire l'objet d'une attestation

Le pays d'origine doit obligatoirement être indiqué.

Chaque attestation d'origine du cheptel doit être scannée de manière individuelle (1 facture = 1 attestation = 1 scan).

➤ **Le Certificat TRACE est obligatoire pour toute importation intracommunautaire de reines et/ou essaims et/ou paquets d'abeilles.**

Chaque certificat doit être scanné individuellement.

## Le Certificat du fournisseur pour la production d'essaims en Agriculture Biologique est obligatoire pour tout achat d'essaims Bio.

Chaque certificat « BIO » doit être scanné individuellement.

A défaut, ils seront comptabilisés dans la catégorie essaim standard. Les reines et paquets d'abeilles bio ne font pas l'objet d'une valorisation particulière et sont éligibles comme n'importe quel(le)s reines et paquets d'abeilles.

## La facture d'achat de médicament est obligatoire pour tout achat d'essaims, et/ou paquets d'abeilles et/ou reines.

La facture doit :

- comporter de manière claire le nom du médicament concerné possédant une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM).
- être au nom **du demandeur** de l'aide,
- être datée de 2 ans maximum à la date de validation du dossier. *Ex1 : un dossier validé le 10 février 2020 peut comporter une facture de médicament datée du 10 février 2018 mais pas une facture du 9 février 2018, Ex 2: un dossier initié le 10 février 2020 mais validé le 31 mai 2020 peut comporter une facture de médicament datée du 31 mai 2018 mais pas une facture du 19 février 2018,*
- avoir été réglée (débit bancaire au plus tard à la date de validation du dossier). Le relevé bancaire au nom du demandeur faisant apparaître le paiement du médicament devra être téléchargé.

**Attention : Le médicament doit bénéficier d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM), les molécules seules ne sont pas éligibles :**

**Ex l'acide oxalique n'est pas éligible s'il n'a pas été acheté sous forme médicamenteuse avec AMM**

### **Nos conseils :**

- ***après avoir scanné le document, bien vérifier que celui-ci est LISIBLE et dans le bon sens.***
- ***Attribuer à chaque document scanné un nom facilement identifiable (ex. « facture n°XXX + type d'investissement ») car pendant la création de votre demande, vous devrez télécharger le/les documents et le/les associer à un type de document. Attention, deux documents ne peuvent pas porter le même nom.***
- ***Regrouper dans votre ordinateur tous les documents scannés dans un dossier numérique intitulé « Demande d'aide Transhumance 2020 » ou « Demande d'aide Cheptel 2020 » afin de retrouver facilement ces pièces pendant la procédure.***
- ***Vérifier après le téléchargement de toutes les pièces que tous les fichiers ont été téléchargés au bon endroit et qu'il n'y a pas d'erreur ou de doublon (réouvrir toutes les pièces pour vérifier)***

***Il est impératif de vérifier que votre dossier est complet  
au moment de la transmission de celui-ci.***

***A défaut, votre dossier pourra faire l'objet d'un rejet total ou partiel.***

### III – Première connexion :

Pour se connecter à la téléprocédure :

[www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)

- Accompagner

- Aides apicoles

- Programme apicole européen (PAE) 2020/2022

- « Transhumance » ou « Repeuplement du cheptel »

- Cliquer sur le lien de la Téléprocédure

Programme Apicole Européen (PAE) **TRANSHUMANCE**

Aide au financement d'investissements relatifs à la transhumance  
Décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2019-17 du 3 octobre 2019.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 1er août 2020 avant minuit (ou 1er août 2020 23 :59 :59 (Heure Métropole)).

Accéder à la démarche

ODEADOM

PRISE EN MAIN ODEADOM

Accéder à la démarche

[OPEN] - ODEADOM

Dispositif de développement pour la société OPEN pour le compte de l'ODEADOM

Accéder à la démarche

Programme Apicole Européen (PAE) - **CHEPTEL**

Aide au renouvellement et au développement du cheptel apicole  
Décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2019-17 du 3 octobre 2019.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 1er août 2020 avant minuit (23 :59 :59 Heure Métropole)

Accéder à la démarche

Cliquer ICI pour l'aide à la transhumance

Cliquer ICI pour l'aide Cheptel

☛ Cliquer sur « Accéder à la démarche » de l'aide concernée.

L'écran qui s'ouvre comporte un descriptif succinct du dispositif d'aide et des conditions d'éligibilité.



## A/ Pour l'aide « Transhumance »

### Programme Apicole Européen (PAE) - TRANSHUMANCE

La période de réalisation des investissements s'étend du 1er août 2019 au 31 juillet 2020.

Les demandeurs déposent en ligne un dossier unique.

Cette demande doit être effectuée après la réalisation et le paiement des investissements (débit bancaire effectif).

L'aide est de 40% maximum du montant hors taxe de l'investissement éligible (voir ci-dessous).

Le seuil d'investissement éligible est de 2 000 € HT.

L'aide est plafonnée à 5 000 € ou 23 000€ par exploitation pour les 3 années du programme (voir conditions dans la décision).

Pour les GAEC, le seuil et le plafond sont multipliés par le nombre d'associés du GAEC.

Principales conditions d'éligibilité :

- Avoir un numéro de SIRET actif au moment du dépôt de la demande et du paiement
- Etre affilié ou en cours d'affiliation à la MSA (tous les associés pour les GAEC et tous les adhérents pour les CUMA)
- Avoir déclaré au minimum 50 colonies lors de la déclaration obligatoire de ruches faite entre le 1er septembre et le 31 décembre 2019 (50% des adhérents pour les CUMA)
- Présenter un projet dont le montant total représente au moins 2 000 euros hors taxe d'investissements éligibles avec application de la transparence GAEC.

Liste des investissements finançables sous conditions (plafonds d'investissement HT) :

- Grues électriques, mécaniques ou hydrauliques (12 000 €)
- Chargeurs tout terrain (18 000 €)
- Remorques adaptées au transport de ruches (3 600 €/remorque)
- Hayon élévateur pour camion (5 000 €/hayon)
- Aménagement de plateau pour véhicules (5 000 €/plateau)
- Palettes (25 €/palette)
- Débroussailleuses (3 000 €)
- Aménagement de sites de transhumance (4 000 €)
- Balances électroniques interrogeables à distance (1 600 €/balance)

Les paiements en espèces sont acceptés uniquement pour les factures d'un montant maximum de 1 000€ TTC.

**Attention : l'assistance au dépôt des dossiers se termine le 31 juillet 2020 à 17h.**

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 1er août 2020 avant minuit (ou 1er août 2020 23 :59 :59 (Heure Métropole)).

#### Identification du demandeur

Numéro SIRET \*

① Saisie obligatoire

Continuer

① En bas de l'écran, saisir votre numéro de SIRET valide et actif.

Cliquer sur « Continuer »

## B/ Pour l'aide « Cheptel » :

### Programme Apicole Européen (PAE) – CHEPTEL

La période de réalisation des investissements s'étend du 1er août 2019 au 31 juillet 2020.

Les demandeurs déposent en ligne un dossier unique.

Cette demande doit être effectuée après la réalisation et le paiement des investissements (débit bancaire effectif).

Il s'agit d'une aide forfaitaire par type d'investissement éligible (voir ci-dessous).

L'aide est plafonnée à 5 000 € par exploitation.

Le montant minimum d'aide est de 750 €.

Pour les GAEC, le seuil et le plafond sont multipliés par le nombre d'associés du GAEC.

Principales conditions d'éligibilité :

- Avoir un numéro de SIRET actif au moment du dépôt de la demande et du paiement.
- Etre affilié ou en cours d'affiliation à la MSA (tous les associés pour les GAEC).
- Avoir déclaré au minimum 50 colonies lors de la déclaration obligatoire de ruches faite entre le 1er septembre et le 31 décembre 2019.
- Présenter un projet de 750 € minimum d'aide justifié par des factures avec application de la transparence GAEC.
- Pour l'achat de matériel vivant : justifier l'achat d'un médicament contre Varroa possédant une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) dont la liste est disponible sur le site [www.ircp.anmv.anses.fr](http://www.ircp.anmv.anses.fr) et annexée à la décision (annexe 6), par une facture d'achat payée et au nom du demandeur de l'aide datée de 2 ans maximum à la date du dépôt du dossier.

Liste des investissements finançables sous conditions et montant du forfait :

- Ruches vides neuves constituées d'un fond, d'un corps et d'un toit : 20 €
- Ruchettes vides neuves constituées d'un fond, d'un corps et d'un toit : 13 €
- Nucléi ou ruchettes de fécondation : 8 €
- Essaims et paquets d'abeilles avec reine produits dans l'Union européenne : 40 €
- Essaims et paquets d'abeilles avec reine labellisés AB produits dans l'Union européenne : 55 €
- Paquets d'abeilles sans reine produits dans l'Union européenne : 32 €
- Reines produites dans l'Union européenne : 8 €

Les paiements en espèces sont acceptés uniquement pour les factures d'un montant maximum de 1 000 € TTC.

**Attention : l'assistance au dépôt des dossiers se termine le 31 juillet 2020 à 17h.**

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 1er août 2020 avant minuit (23 :59 :59 Heure Métropole)

#### Identification du demandeur

Numéro SIRET \*

① Saisie obligatoire

Continuer

① En bas de l'écran, saisir votre numéro de SIRET valide et actif.

Cliquer sur « Continuer »

## Rationalisation de la transhumance PAE 2020/2022 année 1

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 01/08/2020 23:59:59 (Heure Métropole)

Programme Apicole Européen (PAE) - TRANSHUMANCE

Identification du demandeur

Modifier

Numéro SIRET\* 13000636400017

Raison sociale ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Adresse 12 RUE HENRI ROL TANGUY  
TSA20002  
93100 MONTREUIL

Ces informations sont-elles correctes ? Si non, veuillez vérifier les informations concernant votre établissement auprès de l'INSEE. Veuillez également vérifier que vous autorisez la diffusion de ces informations.

Non

Oui

Dans ce cadre apparaîtront vos données personnelles : nom/raison sociale et adresse. Elles sont issues du fichier INSEE.



Dans le cadre du programme "Dites-le nous une fois", FranceAgriMer utilise le dispositif Aide Publique Simplifiée pour récupérer les informations d'identité de votre entreprise (Pour les identités par SIRET). En cas de désaccord sur ces informations, suivez le lien ci-dessous pour modifier votre situation. Ces données permettent de pré-remplir les formulaires et téléprocédures.

<http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=entreprises/sirene/modification.htm>

☞ Si les informations à l'écran sont correctes\*, cliquer sur « Oui » sinon cliquer sur « Non » et corriger le numéro SIRET

Si vous faites une demande d'aide pour le dispositif « Cheptel », vous obtiendrez le même écran et vous devrez faire la même chose.

\*Si l'adresse qui s'affiche n'est pas bonne, vérifier qu'il s'agit du bon SIRET. Si tel est le cas, une adresse erronée n'est pas bloquante, continuez la saisie et informez l'INSEE directement du changement d'adresse à effectuer. FranceAgriMer n'a pas la main sur cette donnée.

## Rationalisation de la transhumance PAE 2020/2022 année 1

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 01/08/2020 23:59:59 (Heure Métropole)

⤴ Programme Apicole Européen (PAE) - TRANSHUMANCE

Identification du demandeur

Modifier

Numéro SIRET \* 13000636400017

**Raison sociale** ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

**Adresse** 12 RUE HENRI ROL TANGUY  
TSA20002  
93100 MONTREUIL



Dans le cadre du programme "Dites-le nous une fois", FranceAgriMer utilise le dispositif Aide Publique Simplifiée pour récupérer les informations d'identité de votre entreprise (Pour les identités par SIRET). En cas de désaccord sur ces informations, suivez le lien ci-dessous pour modifier votre situation. Ces données permettent de pré-remplir les formulaires et téléprocédures.

<http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=entreprises/sirene/modification.htm>

Coordonnées du déclarant

Nom \*

Prénom \*

Adresse électronique \*

Saisir à nouveau votre adresse électronique \*

Téléphone fixe

Téléphone portable

Continuer

**Saisir les coordonnées de la personne qui fait la déclaration.**

**Tous les champs marqués d'une étoile rouge sont obligatoires**

Le déclarant est le demandeur. Il peut s'agir

- du Chef d'exploitation,
- du gérant ou du co-gérant d'une société ou d'un GAEC,
- d'une personne physique ou morale qui agit pour le compte du demandeur et qui est mandaté pour effectuer cette demande d'aide : un comptable, un centre de gestion,...

☞ Remplir les champs obligatoires signalés par un \* puis cliquer sur « Continuer »

**Attention ! Un mail comportant votre numéro de dossier ainsi qu'un lien Internet vous a été envoyé.**

**Conservez précieusement ce mail, il vous sera utile pour retourner sur votre dossier en cas de déconnexion ou en cas de modification avant validation.**

**CE MAIL NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UNE PREUVE DE DEPOT (la démarche n'est pas finalisée mais seulement initiée).**

## **Exemple de mail généré automatiquement lors de l'initialisation de la demande**

ven. 28/02/2020 09:10

FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>

Dispositif Programme Apicole Européen (PAE) - TRANSHUMANCE - Dossier N° 28691

À PERRAUD Sandrine

Bonjour SANDRINE PERRAUD,

Vous avez initié une démarche dans le cadre du dispositif Programme Apicole Européen (PAE) - TRANSHUMANCE pour le compte de l'entreprise « ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER » Siret n° « 13000636400017 ».

Votre dossier porte le numéro n° 2020-T-28691.

**Attention, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.**

**Après validation, votre demande ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un accusé de dépôt. Vous pourrez toujours consulter votre demande.**

**Avant validation, vous pouvez, à tout moment, enregistrer votre demande.**

Vous pouvez modifier une demande enregistrée et enregistrer ces modifications, cela autant de fois que nécessaire.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 1er août 2020 avant minuit (ou 1er août 2020 23 :59 :59 (Heure Métropole).

Veillez noter que vous pourrez consulter votre dossier à tout moment en cliquant [ici](#).

MERCI DE CONSERVER CE COURRIEL QUI COMPORTE LE LIEN D'ACCES VERS VOTRE DOSSIER QUI EST UNIQUE ET CONFIDENTIEL.

Cordialement, l'équipe du Pôle apicole

**Si vous faites une demande d'aide « Cheptel » vous visualiserez le même écran et vous devrez le renseigner comme cela est indiqué ci-dessus.**

## A/ Exemple pour l'aide à la Transhumance :

**FranceAgriMer**  
ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

### Rationalisation de la transhumance PAE 2020/2022 année 1

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 01/08/2020 23:59:59 (Heure Métropole)

- Programme Apicole Européen (PAE) - TRANSHUMANCE
- Identification du demandeur
- Dossier n° 28702 - 2019 / 2020

Cliquez sur le bouton ci-dessous pour compléter ou modifier votre formulaire

[Accéder au formulaire](#) [Télécharger \(PDF\)](#)

Documents annexes disponibles

**Documents informatifs téléchargeables**

Fichier	Description	Télécharger
Décision PAE 2020-22 INTV SANAEI 2019-17 consolidée	Texte réglementaire	
Glossaire	Définition des termes utilisés dans le PAD	
Guide usagers	Guide utilisateur détaillant la procédure de saisie et la procédure d'instruction par FranceAgriMer	
Extrait de la décision PAE 2020-22 INTV SANAEI 2019-17 consolidée Transhumance	Conditions d'éligibilité des investissements pour le dispositif rationalisation de la transhumance (extrait de la décision).	

Si vous souhaitez consulter un document, cliquez sur le symbole

Un document Pdf s'ouvre. Vous pouvez :

- Enregistrer ce document dans votre ordinateur
- L'imprimer

Si vous faites une demande d'aide « Cheptel » vous visualiserez le même écran et vous devrez le renseigner comme cela est indiqué ci-dessus.

## IV – Saisie du formulaire en ligne (écrans communs aux deux dispositifs)

Quel que soit le dispositif pour lequel vous souhaitez faire une demande, le formulaire est le même. Seul le numéro de dossier changera. Il comportera un « T » pour l'aide à la Transhumance et un « C » pour l'aide « Cheptel ».

**Attention, le temps de connexion est relativement court, afin de ne pas perdre les informations saisies, nous vous invitons à remplir dans un premier temps tous les champs obligatoires (sauf ceux qui concernent les investissements) et à enregistrer votre formulaire.**

**Vous pourrez ensuite revenir sur la partie « Investissements ».**

**Pensez à enregistrer régulièrement votre saisie.**

**DEMANDE D'AIDE A LA TRANSHUMANCE**  
PAE 2020/2022 CAMPAGNE 2019 / 2020  
*Règlement (UE) n°1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013*  
*Décision du Directeur général de FranceAgriMer n°INTV-SANAEI-2019-17 du 3 octobre 2019 modifiée*

Dossier n° 2020-T-28691

Les champs marqués d'une étoile rouge \* sont obligatoires.

**IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

Un seul dossier par entreprise (au sens unité légale - un numéro SIREN) peut être déposé.

N° SIRET

Nom ou Raison sociale

Prénom

Adresse

Code postal  Département

Commune

Ajouter une adresse de correspondance si différente de celle affichée ci-dessus

Adhérent d'une association de développement \*  Oui  Non

Forme juridique

Les données dans les champs grisés sont prérenseignées

Se référer au ① ci-dessous

Se référer au ② ci-dessous

① Si vous souhaitez mentionner une adresse postale différente de l'adresse figurant dans le cadre des données personnelles, cocher la case.

Le cadre suivant s'ouvre. Il est obligatoire de le compléter

Ajouter une adresse de correspondance si différente de celle affichée ci-dessus

Nom ou Raison sociale \*

Adresse 1 \*

Adresse 2

Adresse 3

Code postal \*  Département \*

Commune \*

À noter toutefois que FranceAgriMer privilégiera la communication par voie électronique qui est plus rapide (envoi de mails).

② Indiquez si vous êtes adhérent d'une association de développement (ex. une ADA) en cliquant soit sur « oui », soit sur « non ». (cette donnée a une portée statistique uniquement et ne conditionne pas l'accès à l'aide)

Si vous cochez « oui », alors vous aurez accès à une liste déroulante d'associations. Vous pouvez alors :

- Sélectionner le nom de l'association à laquelle vous adhérez
- Sélectionner le nom de plusieurs associations si vous adhérez à deux associations (ex. GPGR + ADA AURA)
- Sélectionner « Autre » si l'association à laquelle vous adhérez ne figure pas dans la liste.

Adhérent d'une association de développement \*  Oui  Non

Si oui, nom de l'association \*

ADA AURA (Région Auvergne-Rhône-Alpes)

ADA Occitanie

ADA Réunion

ADANA (Région Nouvelle Aquitaine)

Pour sélectionner plusieurs associations, maintenez la touche Ctrl de votre clavier enfoncée et cliquez sur les associations souhaitées.



Si vous êtes en « GAEC ».

Forme juridique	6533 - Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)		
Nombre d'associés	<input type="text"/>		3
N°	Nom des associés*	Prénom des associés*	
1	<input type="text" value="entrer une valeur"/>	<input type="text" value="entrer une valeur"/>	
2	<input type="text" value="entrer une valeur"/>	<input type="text" value="entrer une valeur"/>	
3	<input type="text" value="entrer une valeur"/>	<input type="text" value="entrer une valeur"/>	

Vous devez saisir le nombre d'associés du GAEC.

Une ligne de saisie correspondant au nombre d'associés s'ouvre dans laquelle vous devez saisir le nom et le prénom de chaque associé du GAEC.

Un justificatif devra être téléchargé uniquement si vous avez changé de situation au 31 décembre 2019 (création du GAEC, nouveau n° de SIRET,...).

Pour les demandeurs en CUMA, la liste officielle des adhérents avec les numéros SIRET devra être obligatoirement fournie.

**COORDONNEES DE LA PERSONNE A CONTACTER (obligatoire)**

Nom \*

Prénom \*

Fonction exercée dans l'entreprise \*

Téléphone portable \*  Téléphone fixe \*

Adresse électronique \*

Se référer au ① ci-dessous

**DECLARATION DE RUCHES**

Nombre de Colonies \*  Date de la déclaration \*

Le nombre saisi doit obligatoirement correspondre au nombre indiqué sur le document de déclaration fait entre le 01/09 et le 31/12 de l'année précédente.

Se référer au ② ci-dessous

**COORDONNEES BANCAIRES**

Le RIB saisi doit être identique au document téléchargé.

IBAN \*

BIC \*

Titulaire du compte figurant sur le RIB \*

Se référer au ③ ci-dessous

① Indiquez le nom et les coordonnées de la personne à contacter pendant l'instruction du dossier par les services de FranceAgriMer (la personne capable de répondre aux questions relatives au dossier). **Tous les champs sont obligatoires (indiquez en priorité un numéro de téléphone portable).**

À noter que c'est l'adresse mail saisie dans ce cadre qui sera utilisée pour l'envoi de tous les courriels relatifs au traitement de la demande d'aide :

- Demande d'information complémentaire
- Courrier de notification de paiement
- Courrier de rejet de dossier

② Les 2 champs sont obligatoires. Les données à saisir sont celles figurant sur le récépissé de déclaration de ruches (voir partie II « préparer vos documents »).

③ Indiquer vos coordonnées bancaires. Les 3 champs sont obligatoires.

Le titulaire du compte doit être le demandeur

Il doit s'agir du RIB que vous téléchargerez (voir partie II « préparer vos documents »).

## **Formulaire commun aux deux dispositifs d'aide**

## Les engagements du demandeur :

**ENGAGEMENT DU DEMANDEUR**

**Je soussigné \***

**Atteste sur l'honneur\***

- Avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- Etre producteur de miel et/ou autres produits de la ruche ;
- L'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces téléchargées ;
- Que je ne bénéficie pas et n'ai pas demandé à bénéficier d'autres aides publiques pour le(s) même(s) investissement(s).

**Autorise\***

- FranceAgriMer à recueillir les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations ou acteurs privés, notamment les données relatives à la déclaration de ruches, les données INSEE, RCS et MSA, ainsi que celles relatives aux dispositifs d'aide similaires mis en place par d'autres administrations.
- FranceAgriMer à me transmettre par courrier électronique toute information relative à mon dossier de demande d'aide.

**M'engage à\***

- Respecter les modalités de mise en œuvre du programme national d'aide au secteur de l'apiculture telles que définies notamment par la décision du Directeur Général de FranceAgriMer adoptée conformément à l'article D. 654-116 du code rural et de la pêche maritime ;
- Fournir à FranceAgriMer les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier ;
- Accepter de FranceAgriMer ou de tout autre contrôleur compétent, tout contrôle d'ordre technique, comptable ou financier, sur pièces ou sur place, portant sur la réalisation du projet pour lequel une aide est demandée et du respect d'octroi de l'aide.
- Conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, demandé par l'autorité compétente, pendant 5 ans à compter du versement de l'aide demandée dans la présente démarche ;
- Conserver les investissements subventionnés dans le cadre du dispositif « rationalisation de la transhumance » en l'état de fonctionnement pendant une durée de 3 ans après l'acquisition,

**Suis informé\***

- Que la demande déposée doit être complète dès le dépôt sur la plateforme. A défaut, le dossier fera l'objet d'un rejet total ou partiel.
- Que l'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.
- Qu'un stabilisateur budgétaire pourra être mis en place en cas de dépassement de l'enveloppe allouée à ce dispositif ;
- Que le paiement de la subvention demandée ne pourra pas être effectué avant la date limite de dépôt des demandes (1er août) ;
- Que FranceAgriMer me transmettra le courrier de notification de paiement ou, le cas échéant, le courrier de rejet de mon dossier par voie électronique à l'adresse saisie lors de la création de ma demande d'aide (cadre « coordonnées de la personne à contacter ») ;
- Des sanctions encourues en cas de non-respect des dispositions de la décision en vigueur ;
- Je suis informé que conformément au règlement (UE) n° 1306/2013 qui impose aux Etats membres la publication des montants versés aux bénéficiaires des aides financées par le FEAGA et le FEADER, toute demande d'aide conduira à la collecte d'informations nominatives me concernant et que mes nom/raison sociale, commune de résidence/siège social, code postal et le montant net des aides perçues feront l'objet d'une publication annuelle. Je suis par ailleurs informé que les informations publiées pourront être traitées par les organes des Communautés et des Etats membres compétents en matière d'audit et d'enquête. Les informations publiées seront consultables sur un site WEB unique dédié (<http://agriculture.gouv.fr/beneficiaires-pac>) pendant une durée de deux ans.

☞ Lire attentivement les engagements et déclarations du demandeur et cocher chaque case.

**Attention, chaque case doit être cochée pour pouvoir enregistrer votre formulaire.**

Ensuite, cliquer sur « Enregistrer ». Si la zone est grisée, cela signifie qu'un ou plusieurs champs obligatoires n'ont pas été remplis. Charge à vous de vérifier que toutes les informations obligatoires ont été renseignées en examinant le formulaire et les données renseignées depuis le début

## Exemple pour une demande d'aide « Transhumance » :

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Le formulaire a bien été enregistré

**Confirmation que le formulaire que vous avez commencé à saisir a bien été enregistré**

### Rationalisation de la transhumance PAE 2020/2022 année 1

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 01/08/2020 23:59:59 (Heure Métropole)

- Programme Apicole Européen (PAE) - TRANSHUMANCE
- Identification du demandeur
- Dossier n° 28702 - 2019 / 2020

Cliquez sur le bouton ci-dessous pour compléter ou modifier votre formulaire

**Poursuivre la saisie en cliquant sur ce bouton**

Accéder au formulaire   Télécharger (PDF)

Documents annexes disponibles

Fichier	Description	Télécharger
Décision PAE 2020-22 INTV SANAEI 2019-17 consolidée	Texte réglementaire	
Glossaire	Définition des termes utilisés dans le PAD	
Guide usagers	Guide utilisateur détaillant la procédure de saisie et la procédure d'instruction par FranceAgriMer	
Extrait de la décision PAE 2020-22 INTV SANAEI 2019-17 consolidée Transhumance	Conditions d'éligibilité des investissements pour le dispositif rationalisation de la transhumance (extrait de la décision).	

Si vous faites une demande d'aide pour le dispositif « Cheptel », vous obtiendrez le même écran et vous devrez faire la même chose.

## A/ Saisie des investissements réalisés - Dispositif « Transhumance »

**TABLEAU DES INVESTISSEMENTS**

**?** Conditions d'éligibilités et plafonds **Se référer au ① ci-dessous**

Au moins un investissement doit être sélectionné.

- Grue
- Chargeur tout terrain
- Remorques
- Hayons élévateurs
- Aménagement de plateaux sur véhicule motorisé
- Palettes
- Débroussailleuse
- Aménagement de sites de transhumance
- Balances électroniques interrogeables à distance

**Se référer au ② ci-dessous**

Le montant minimal d'investissements éligibles de 2 000€ n'est pas atteint. A ce stade **votre dossier n'est pas éligible**. Vous devez faire un investissement supplémentaire et modifier votre saisie dans le tableau des investissements réalisés.

MONTANT TOTAL DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES (AVANT plafonnement)	0,00€
MONTANT TOTAL DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES (APRES plafonnement)	0,00€
MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION MAXIMALE CALCULEE	0,00€

**Point ③**

① Lorsque vous cliquez sur le point d'interrogation, un nouvel écran s'affiche. Il s'agit de la décision FranceAgriMer qui comporte les conditions d'éligibilité qu'il est fortement recommandé de lire.

② Cochez la case correspondant à l'achat que vous avez réalisé. L'écran se déploie en accordéon et permet de saisir les informations relatives à l'investissement

③ Après saisie des données sur les investissements réalisés, les 3 lignes « montants » sont mises à jour.

## Exemple de saisie pour un chargeur tout terrain :

**TABLEAU DES INVESTISSEMENTS**

Conditions d'éligibilités et plafonds

Grue

Chargeur tout terrain

**Saisie obligatoire**

N° facture*	Date facture*	Montant HT facture présenté*
Entrer une valeur	__/__/__	entrer une valeur €

Ajouter

TOTAL FACTURES PRESENTEES - CHARGEURS	0,00€
TOTAL ELIGIBLE HT CHARGEURS	0,00€

Conditions d'éligibilité :

- fourches ou mât (à faire figurer sur la facture)
- matériel ayant un coût d'achat > 6 000€ HT (hors rabais, ristourne et remise)

Plafond d'investissement éligible : 18 000€ HT.

**Rappel des conditions d'éligibilité et des plafonds financiers par type d'investissement**

- ☞ Saisir le numéro de la facture.
- ☞ Saisir la date de la facture. Vous pouvez saisir une valeur (ex. 10/08/2019) ou bien sélectionner la date dans un calendrier en cliquant sur le symbole à droite de la date de facture.
- ☞ Saisir le montant hors taxe **de l'investissement en question** tel qu'il apparaît sur la facture

Si vous avez plusieurs factures pour l'investissement en question (dans notre exemple, l'investissement « Chargeur tout terrain »), vous devez cliquer sur le bouton « ajouter » pour ajouter une ligne de saisie.

Chargeur tout terrain

**Indicateur « OK »**

N° facture*	Date facture*	Montant HT facture présenté*
125455/24	30/01/2019	15 000 €
4582*2	01/02/2019	5 000 €

Ajouter

TOTAL FACTURES PRESENTEES - CHARGEURS	20 000,00€
TOTAL ELIGIBLE HT CHARGEURS	18 000,00€

Le montant total de facture présenté est supérieur à 18 000€, un plafonnement a été appliqué à cet investissement.

Conditions d'éligibilité :

- fourches ou mât (à faire figurer sur la facture)
- matériel ayant un coût d'achat > 6 000€ HT (hors rabais, ristourne et remise)

Plafond d'investissement éligible : 18 000€ HT.

Après saisies des factures, deux lignes apparaissent dans un cadre bleu :

- Sur la 1<sup>ère</sup> ligne « Total factures présentées - chargeurs », il s'agit du montant total HT des factures présentées pour le chargeur
- Sur la 2<sup>ème</sup> ligne « Total éligible HT chargeurs », il s'agit du montant HT retenu après application, le cas échéant, du plafonnement de dépenses éligibles pour les chargeurs.

Le principe est le même pour chaque type d'investissement.

Le montant minimal d'investissements éligibles de 2 000€ n'est pas atteint. A ce stade  **votre dossier n'est pas éligible** . Vous devez faire un investissement supplémentaire et modifier votre saisie dans le tableau des investissements réalisés.

③

MONTANT TOTAL DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES (AVANT plafonnement)	0,00€
MONTANT TOTAL DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES (APRES plafonnement)	0,00€
MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION MAXIMALE CALCULEE	0,00€

③ Les messages d'erreur apparaissent en rouge.

Dans l'exemple ci-dessous, le message dit que le montant minimal d'investissement n'est pas atteinte => c'est normal puisqu'aucune facture n'a été saisie.

### Exemple de saisie pour l'achat de palettes

Voir ①

Voir ②

Palettes

N° facture*	Ruches /ç	Quantité*	Date facture*	Montant HT facture présenté*		
81255455	2	100	31/12/2018	5 000	€	✓ 🗑️
45822	2	50	31/01/2019	1 000	€	✓ 🗑️
145	4	100	31/01/2019	2 500	€	✓ 🗑️
582	4	100	06/02/2019	2 500	€	✓ 🗑️
58	3	100	31/12/2018	2 220	€	✓ 🗑️
893785	3	50	01/02/2019	1 000	€	✓ 🗑️

Ajouter

TOTAL ELIGIBLE HT PALETTES 2 RUCHES	150	(300 ruches)	3 750,00€
TOTAL ELIGIBLE HT PALETTES 3 RUCHES	150	(450 ruches)	3 220,00€
TOTAL ELIGIBLE HT PALETTES 4 RUCHES	200	(800 ruches)	5 000,00€
TOTAL FACTURES PRESENTEES - PALETTES	500	(1 550 ruches)	14 220,00€
TOTAL ELIGIBLE HT PALETTES			11 970,00€

Le nombre maximal de palettes éligibles est dépassé, le nombre total de ruches transportable ne doit pas dépassé le nombre de colonies déclarées. Vous devez modifier votre demande.

Voir ④

① Pour chaque facture, il faut indiquer le nombre de ruches transportables par palette (liste déroulante). Si sur une même facture, vous avez plusieurs types de palette, cliquez sur « ajouter » et ressaisissez le même numéro de facture, la même date et le montant correspondant au type de palette en question.

② L'indicateur  indique que la ligne de saisie est complète (champs obligatoires). Si vous souhaitez supprimer une ligne de saisie, cliquer sur le symbole « poubelle »

③ Dans les lignes bleues apparaissent les totaux après vérification de la règle de gestion sur le plafond d'investissement applicable aux palettes (25 €/palette).

Dans notre exemple :

- Palettes type « 2 ruches » : quantité achetée : 150 (100 + 50). Le montant à droite est calculé après application du plafond de 25 €/palette sur la somme des deux lignes.  
En effet, dans notre exemple, l'apiculteur a acheté 150 palettes pour un montant total de 6 000 €. Le montant moyen par palette est donc de 40 €, et donc supérieur au plafond de 25 €/palette. Le montant théorique de subvention pour ce type de palette est de 3 750 € correspondant à 150 palettes à 25 €.
- Palettes type « 3 ruches » : quantité totale achetée : 150 (100 + 50) pour un montant total de 3 220 €. Le prix moyen facturé est de 21,46 € et est inférieur au plafond. C'est donc le montant facturé qui est retenu.
- Palette type « 4 ruches » : même chose que pour les palettes « 3 ruches ». Le prix moyen facturé est égal à 25 € soit le montant du plafond. Le montant retenu est donc 5 000 € pour 200 palettes.
- La ligne « Total factures présentées – palettes » correspond à la somme des montants facturés (encadré rouge) soit 14 220 €
- La ligne « Total éligible HT palettes » correspond à la somme des montants retenus par type de palette (encadré en bleu), soit 11 970 €

④ Pour l'investissement « palette », le nombre de palettes éligibles est plafonné au nombre de ruches déclarées (saisi dans le formulaire en ligne et justifié par le récépissé de la déclaration de ruches jointe à la demande d'aide).

Dans notre exemple ci-dessus, l'apiculteur a fait une demande de 500 palettes correspondant à 1 550 ruches. Or, le nombre de colonies déclarées est de 1 500.

La demande n'est pas valide. L'apiculteur doit donc modifier sa saisie et revoir sa demande à la baisse, ce qu'il a fait dans l'écran ci-dessous.

150 palettes type « 2 ruches » permettent de transporter 300 ruches

130 palettes type « 3 ruches » permettent de transporter 390 ruches

200 palettes type « 4 ruches » permettent de transporter 800 ruches

Soit un total de 1 490 ruches < 1 500 ruches déclarées => la règle est respectée.



Palettes

N° facture*	Ruches /;	Quantité*	Date facture*	Montant HT facture présenté*				
81255455	2	100	31/12/2018	5 000	€	✓	🗑️	
45822	2	50	31/01/2019	1 000	€	✓	🗑️	
145	4	100	31/01/2019	2 500	€	✓	🗑️	
582	4	100	06/02/2019	2 500	€	✓	🗑️	
58	3	100	31/12/2018	2 220	€	✓	🗑️	
893785	3	30	01/02/2019	1 000	€	✓	🗑️	

Ajouter

TOTAL ELIGIBLE HT PALETTES 2 RUCHES	150	(300 ruches)	3 750,00€
TOTAL ELIGIBLE HT PALETTES 3 RUCHES	130	(390 ruches)	3 220,00€
TOTAL ELIGIBLE HT PALETTES 4 RUCHES	200	(800 ruches)	5 000,00€
TOTAL FACTURES PRESENTEES - PALETTES	480	(1 490 ruches)	14 220,00€
TOTAL ELIGIBLE HT PALETTES			11 970,00€

Conditions d'éligibilité :

- fabriquées par des entreprises spécialisées
- le nombre de palettes éligibles est plafonné au nombre de ruches déclarées (dernière déclaration valide)

Plafond d'investissement éligible : 25€ HT par palette (calculé par type de palette).

Si vous souhaitez supprimer un type d'investissement, il vous suffit de décocher l'investissement en question.

Une fois votre formulaire entièrement rempli, vous pouvez enregistrer.

## B/ Saisie des investissements réalisés - Dispositif « Cheptel » :

**TABLEAU DES INVESTISSEMENTS**

**Se référer au ① ci-dessous**

**Se référer au ② ci-dessous**

**Saisie obligatoire**

**Rappel des conditions d'éligibilité et du montant du forfait d'aide**

**Conditions d'éligibilités et forfaits**

- Ruches bois ou plastique vides neuves complètes (achetées déjà assemblées)
- Ruches bois ou plastique en kit (achetées non assemblées)
- Ruches polystyrène haute densité vides neuves complètes
- Ruchettes bois vides neuves complètes (achetées déjà assemblées)
- Ruchettes bois en kit (achetées non assemblées)
- Ruchettes polystyrène ou polypropylène haute densité, vides, neuves et complètes
- Nucléi ou ruchette de fécondation vides neuves complètes (achetées déjà assemblées)
- Essaims et paquets d'abeilles avec reine (France)
- Essaims et paquets d'abeilles avec reine (UE hors France)
- Reines (France)

**N° facture\***      **Quantité\***      **Date facture\***

Entrer une valeur      entrer une valeur      entrer une valeur

**Ajouter**

TOTAL REINES FRANCE	0
MONTANT DE LA SUBVENTION MAX REINES FRANCE	0,00€

Conditions d'éligibilité : Les reines doivent être produites en France.  
Tous les documents relatifs à l'origine du matériel vivant doivent être téléchargés dans les pièces justificatives.  
Forfait d'aide : 8€.

① Lorsque vous cliquez sur le point d'interrogation, un nouvel écran s'affiche. Il s'agit de la de la décision FranceAgriMer qui indique les conditions d'éligibilité. Il est fortement recommandé d'en prendre connaissance.

② Cochez la case correspondant à l'achat que vous avez réalisé. L'écran se déploie en accordéon et permet de saisir les informations relatives à l'investissement

☞ Saisir le numéro de la facture.

☞ Saisir la quantité achetée (dans notre exemple il s'agit du nombre de reines achetées en France)

☞ Saisir la date de la facture. Vous pouvez saisir une valeur (ex. 10/08/2019) ou bien sélectionner la date dans un calendrier en cliquant sur le symbole à droite de la date de facture.

Si vous avez plusieurs factures pour l'investissement en question (dans notre exemple il s'agit de reines achetées en France), vous devez cliquer sur le bouton « ajouter » pour ajouter une ligne de saisie.

Reines (France)

N° facture*	Quantité*	Date facture*		
48	100	05/02/2019		
789*8	50	01/11/2018		

Ajouter

TOTAL REINES FRANCE	150
MONTANT DE LA SUBVENTION MAX REINES FRANCE	1 200,00€

Conditions d'éligibilité : Les reines doivent être produites au sein de l'Union Européenne.  
Forfait d'aide : 8€.

Après saisies des factures, deux lignes apparaissent dans un cadre bleu :

- Sur la 1<sup>ère</sup> ligne « Total reines France », il s'agit du nombre de reines (France) achetées
- Sur la 2<sup>ème</sup> ligne « Montant de la subvention maximale reines France », il s'agit du montant d'aide maximum calculé pour les reines (France) : 150 reines x 8 €

Reines (UE hors France)

Essaims certifiés AB (France)

Essaims certifiés AB (UE hors France)

Paquets d'abeilles sans reine (France)

Paquets d'abeilles sans reine (UE hors France)



Le montant minimal d'aide de 750€ n'est pas atteint. A ce stade  **votre dossier n'est pas éligible** . Vous devez faire un investissement supplémentaire et modifier votre saisie dans le tableau des investissements réalisés.

MONTANT PREVISIONNEL DE LA SUBVENTION AVANT PLAFONNEMENT (*)	0,00€
MONTANT PREVISIONNEL MAXIMAL DE LA SUBVENTION APRES PLAFONNEMENT (*)	0,00€

(\*) sous réserve de l'instruction de votre dossier et sous réserve de l'application d'un stabilisateur

③ Les messages d'erreur apparaissent en rouge.

Dans l'exemple ci-dessus, le message dit que le montant minimal d'investissement n'est pas atteint => c'est normal puisqu'aucune facture n'a été saisie.

## Exemple de saisie pour des ruches en kit

Ruches bois en kit (achetées non assemblées) Voir ①

N° facture*	Catégorie	Quantité*	Date facture*		
2	Fonds	50	31/12/2018		
2	Corps	50	31/12/2018		
2	Toits	60	31/12/2018		
3	Fonds	70	05/02/2019		
3	Corps	80	05/02/2019		
3	Toits	100	05/02/2019		

TOTAL RUCHES EN KIT	Minimum (Fonds :120, Corps :130, Toits :160)	120	<b>Voir ②</b>
MONTANT DE LA SUBVENTION MAX RUCHES EN KIT		2 400,00€	

Les valeurs saisies ne sont pas cohérentes. Un plafonnement a été opéré à la quantité minimum. Néanmoins, vous pouvez modifier votre saisie.

Conditions d'éligibilité : Les ruches achetées doivent comporter au moins un fond, un corps et un toit.  
Forfait d'aide : 20€.

① Si vous souhaitez supprimer une ligne de facture, il vous suffit de cliquer sur le symbole « poubelle »  
L'indicateur  indique que la saisie est complète (champs obligatoires).

② Dans le cadre bleu, on voit apparaître le nombre total de ruches en kits retenu. Dans notre exemple, ce nombre est 120. En effet, le message d'erreur en rouge indique que les valeurs saisies ne sont pas cohérentes. 120 fonds + 130 corps + 160 toits. Donc uniquement 120 ruches complètes. Le montant de la subvention a donc été calculé sur la base de 120 ruches complètes (120 \* 20 = 2 400 €)

Lors d'achat de matériel vivant, l'écran ci-dessous apparaît. Il vous appartient d'indiquer la date de la facture de médicament anti varroa avec AMM obligatoire. Attention, la facture doit être émise au maximum dans un délai de 2 ans à la date de validation du dossier

**TRAITEMENT VARROA**

La présentation d'une facture de médicament anti varroa avec AMM est obligatoire.

Date de la facture \*

La facture de médicament ainsi que le relevé de compte devront être téléchargés avec les pièces du dossier (voir V -. Télécharger les pièces du dossier)

## V – Télécharger les pièces du dossier

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Le formulaire a bien été enregistré

### Rationalisation de la transhumance PAE 2020/2022 année 1

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 01/08/2020 23:59:59 (Heure Métropole)

- Programme Apicole Européen (PAE) - TRANSHUMANCE
- Identification du demandeur
- Dossier n° 28702 - 2019 / 2020

Cliquez sur le bouton ci-dessous pour compléter ou modifier votre formulaire

Accéder au formulaire   Télécharger (PDF)

Documents annexes disponibles

Fichier	Description	Télécharger
Décision PAE 2020-22 INTV SANAIE 2019-17 consolidée	Texte réglementaire	↓
Glossaire	Définition des termes utilisés dans le PAD	↓
Guide usagers	Guide utilisateur détaillant la procédure de saisie et la procédure d'instruction par FranceAgriMer	↓
Extrait de la décision PAE 2020-22 INTV SANAIE 2019-17 consolidée Transhumance	Conditions d'éligibilité des investissements pour le dispositif rationalisation de la transhumance (extrait de la décision).	↓

Pièces justificatives demandées

Veuillez déposer les pièces justificatives suivantes:

RIB \* 0 pièce(s) jointe(s) ⚠

Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur correspondant au RIB saisi dans le formulaire.

Vous ne pouvez joindre qu'un seul fichier dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		

+ Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf,jpg,jpeg,tiff,png,bmp

Les pièces marquées d'une étoile rouge doivent obligatoirement être téléchargées.

① Le compteur de pièce(s) jointe(s) est mis à jour à chaque téléchargement. Dans notre exemple, aucune pièce n'a encore été téléchargée. Comme il s'agit d'un document obligatoire (RIB) il y a un point d'exclamation rouge pour signaler qu'aucune pièce n'a été jointe et que le dossier n'est pas valide.

- ② Cette phrase indique quel type de document doit être téléchargé. Dans notre exemple, il s'agit d'un relevé d'identité bancaire
- ③ Ici, le système indique si vous pouvez télécharger un ou plusieurs documents.
- ④ Ici, le système indique la liste des pièces téléchargées ou bien « aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section ».
- ⑤ Ici, le système indique le type de format de fichier accepté (pour plus d'informations, se référer à l'annexe 1)
- ⑥ Cliquer sur le bouton vert « Ajouter une pièce jointe » permet de télécharger la pièce correspondante.

Facture(s) \* ① 0 pièce(s) jointe(s) ⚠

Factures émises à partir du 1er août de l'année précédente (en français ou traduites).

Toutes les pages d'une facture doivent être téléchargées. Si plusieurs fichiers sont nécessaires, indiquez le numéro de facture et le numéro de page dans le nom du document.

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		

[+ Ajouter une pièce jointe](#)

*Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, tiff, png, bmp*

① Les devis, bons de commande ou factures *proforma* ne sont pas acceptés. Seules les factures doivent être téléchargées, facture entière (toutes les pages) et toutes les pages doivent être lisibles.

Lorsque le paiement visible sur le relevé de compte porte sur plusieurs factures donc certaines ne sont pas présentées dans le cadre de la demande d'aide, il convient de télécharger la ou les factures non subventionnables dans la rubrique « autres documents » et de mettre une note d'explication. La note peut être manuscrite sur papier libre, scanné et téléchargée dans la même rubrique.

Cette information permettra au gestionnaire de faire le lien entre les paiements réalisés et les factures présentées.

Relevé(s) de compte bancaire \* 0 pièce(s) jointe(s) ⚠

Relevé(s) de compte bancaire du demandeur faisant apparaître :

- L'identifiant de la banque
- Le nom et le prénom du demandeur ou la raison sociale
- La date de l'opération
- Le débit du montant TTC de la facture : entourez le ou les montants d'une facture et indiquez son numéro

Veillez à bien télécharger la première page avec le nom du demandeur pour permettre l'identification du relevé.  
Les documents issus d'un téléchargement Excel ne sont pas recevables.

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		

[+ Ajouter une pièce jointe](#)

*Format(s) accepté(s) : pdf,jpg,jpeg,tiff,png,bmp*

- Attention, pour toute dépense présentée, il faut une facture et un relevé.

Nombre d'associés GAEC ou liste officielle des adhérents pour les CUMA 0 pièce(s) jointe(s) ⚠

Déclarer sans objet

Si vous n'êtes pas un GAEC ou un CUMA, cochez la case « déclarer sans objet ».

Pour les GAEC, téléchargez obligatoirement un justificatif officiel comprenant le nombre d'associés si la situation du demandeur a changé au 31 décembre 2019.  
Pour les CUMA, téléchargez obligatoirement la liste officielle intégrale des adhérents à jour (avec numéros de SIRET).

Vous ne pouvez joindre qu'un seul fichier dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		

[+ Ajouter une pièce jointe](#)

*Format(s) accepté(s) : pdf,jpg,jpeg,tiff,png,bmp*

Autres documents 0 pièce(s) jointe(s) ⚠

Déclarer sans objet

*Documents jugés utiles par le demandeur.*

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		

[+ Ajouter une pièce jointe](#)

*Format(s) accepté(s) : pdf,jpg,jpeg,tiff,png,bmp*

① Si vous n'êtes pas en GAEC ou CUMA, cochez « déclarer sans objet ».

② Dans ce cadre, vous pouvez télécharger tout autre document pour lequel il n'existe pas de cadre spécifique.

Si vous n'avez rien à télécharger, cliquez dans la case « déclarer sans objet ».

## Pièces spécifiques pour l'aide Cheptel

**Attestation origine** 0 pièce(s) jointe(s)

Déclarer sans objet ① ③

Si vous demandez une aide pour des essaims et/ou paquets d'abeilles et/ou reines : téléchargez obligatoirement une attestation d'origine du cheptel pour les essaims et/ou paquets d'abeilles et/ou les reines (Cerfa n°15093)

**Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.**

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		
<a href="#">+ Ajouter une pièce jointe</a> <span style="margin-left: 20px;">②</span>		
<i>Format(s) accepté(s) : pdf,jpg,jpeg,tiff,png,bmp</i>		

**Certificat TRACE** 0 pièce(s) jointe(s)

Déclarer sans objet ①

Si vous demandez une aide pour des essaims et/ou paquets d'abeilles et/ou reines produits dans un pays de l'Union européenne autre que la France: téléchargez obligatoirement le ou les certificats d'importation TRACE correspondant.

**Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.**

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		
<a href="#">+ Ajouter une pièce jointe</a> <span style="margin-left: 20px;">②</span>		
<i>Format(s) accepté(s) : pdf,jpg,jpeg,tiff,png,bmp</i>		

**Facture médicament** 0 pièce(s) jointe(s)

Déclarer sans objet ①

Si vous demandez une aide pour des essaims et/ou paquets d'abeilles et/ou reines : téléchargez obligatoirement une facture d'achat datée de 2 ans maximum à la date de dépôt du dossier, faisant apparaître le nom du médicament bénéficiant d'une Autorisation de Mise sur le Marché (voir annexe 6).

**Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.**

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		
<a href="#">+ Ajouter une pièce jointe</a> <span style="margin-left: 20px;">②</span>		
<i>Format(s) accepté(s) : pdf,jpg,jpeg,tiff,png,bmp</i>		

**Certificat BIO** 0 pièce(s) jointe(s)

Déclarer sans objet ①

Si vous demandez une aide pour des essaims certifiés AB (bio) : téléchargez obligatoirement le certificat du fournisseur pour la production d'essaims en Agriculture Biologique OBLIGATOIRE pour les essaims présentés en catégorie AB « Bio ». A défaut, ils seront comptabilisés dans la catégorie essaim standard.

**Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.**

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		
<a href="#">+ Ajouter une pièce jointe</a> <span style="margin-left: 20px;">②</span>		
<i>Format(s) accepté(s) : pdf,jpg,jpeg,tiff,png,bmp</i>		



## Rappel :

Le **certificat d'attestation d'origine du cheptel** est **obligatoire** pour tout achat de matériel vivant : essaims ou reines ou paquets d'abeilles.

Il doit être conforme au document Cerfa n°15093 disponible sur le site Internet de FranceAgriMer.

Vous devez télécharger un certificat par facture.

Le **certificat TRACE** est **obligatoire** pour tout achat de matériel vivant (essaims ou reines ou paquets d'abeilles) **hors de France** (mais **obligatoirement dans un pays de l'Union européenne**).

Ce document est produit par le fournisseur qui l'a obtenu auprès des services compétents de l'Etat.

La **facture de médicament avec AMM** est **obligatoire** pour tout achat de matériel vivant (essaims ou reines ou paquets d'abeilles).

Le **certificat BIO du fournisseur** est **obligatoire** pour tout essaim présenté dans la catégorie BIO. A défaut il sera comptabilisé en essaim standard.

① Attestation d'origine : Si vous n'avez pas déclaré dans le formulaire de matériel vivant, alors cochez la case « déclarer sans objet ».

Certificat TRACE : si vous n'avez pas déclaré dans le formulaire de matériel vivant ou si vous avez acheté votre matériel vivant en France, cocher « déclarer sans objet ».

Facture de médicament : si vous n'avez pas déclaré dans le formulaire de matériel vivant, cocher « déclarer sans objet ».

Certificat BIO : si vous n'avez pas déclaré dans le formulaire d'essaim Bio, cocher « déclarer sans objet ».

② Pour télécharger un document, cliquez sur le bouton vert « ajouter une pièce jointe ».

③ Le compteur du nombre de pièces jointes est actualisé à chaque téléchargement. Tant que la case « déclarer sans objet » n'est pas cochée, le point d'exclamation rouge apparaît. Il disparaît si la case est cochée ou bien si au moins une pièce jointe a été téléchargée.

## VI – Transmettre votre dossier à FranceAgriMer

Nombre d'associés GAEC 0 pièce(s) jointe(s)

Déclarer sans objet

Si vous n'êtes pas un GAEC, cochez la case "Déclarer sans objet" ci-dessus.  
Pour les GAEC, Justificatif officiel comprenant le nombre d'associés.

Vous ne pouvez joindre qu'un seul fichier dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		
<a href="#">+ Ajouter une pièce jointe</a>		
<small>Format(s) accepté(s) : pdf,jpg,jpeg,tiff,png,bmp</small>		

Autres documents 0 pièce(s) jointe(s)

Déclarer sans objet

Documents jugés utiles par le demandeur.

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		
<a href="#">+ Ajouter une pièce jointe</a>		
<small>Format(s) accepté(s) : pdf,jpg,jpeg,tiff,png,bmp</small>		

*Option 1 - Si vous souhaitez enregistrer sans valider afin de compléter votre dossier ultérieurement, cliquez sur le bouton ci-dessous.*

[Enregistrer sans valider](#)

*Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.*

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. \*

[Valider le dépôt du dossier](#)

### Option 1 : « Enregistrer sans valider »

Si vous souhaitez enregistrer votre demande afin de revenir dessus après  
**A ce stade, votre demande n'est pas transmise et n'est pas recevable.**

### Option 2 : « Valider le dépôt du dossier »

Cette action valide de manière définitive votre dossier et transmet votre demande à FranceAgriMer

Vous devez avoir auparavant coché la case « J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande »

Une fois, la demande transmise, la page suivante apparait.  
Il s'agit du **récapitulatif de votre demande**.

## Accusé de dépôt

Votre demande a été enregistrée sous le numéro 28703 le 10/03/2020 11:07:34 heure locale (Métropole).  
Un courriel vous sera adressé.

### Contact FranceAgriMer

Dossier suivi par Laurence GRESSENT  
Contact apiculture@franceagrimer.fr

### Identification du demandeur

N° SIRET 13000636400017  
Raison sociale ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER  
Adresse 12 RUE HENRI ROL TANGUY  
TSA20002  
Code postal 93100 Commune MONTREUIL  
Nom PERRAUD Prénom SANDRINE  
Adresse électronique SANDRINE.PERRAUD@FRANCEAGRIMER.FR

### Pièces du dossier

Formulaire 2019 / 2020

[Lien vers le dossier](#)

Ci-après, la liste des pièces jointes que vous avez déposées

Justificatif demandé ▲	Nom du fichier	Déclaré sans objet	Empreinte numérique
Affiliation MSA	msa.pdf	-	1nKkCtPltyiVQkh3z5+Fe2HRHTKW09CluFOSbt9TTv8=
Attestation origine	Attestation origine XXX.pdf	-	8l2DE3Hxqqk/lK/3rHuWvpPEGuJG3CPgPYdjCWxo/ul=
Autres documents	-	Oui	-
Certificat BIO	Certificat BIO.pdf	-	8l2DE3Hxqqk/lK/3rHuWvpPEGuJG3CPgPYdjCWxo/ul=
Certificat TRACE	Certificat TRACE.pdf	-	8l2DE3Hxqqk/lK/3rHuWvpPEGuJG3CPgPYdjCWxo/ul=
Déclaration de ruches	ruches.pdf	-	zKz3a++DdBcatNDVslI+0WEWZi5l9OsA+AyEDaVEXIk=
Facture médicament	Facture médicament.pdf	-	8l2DE3Hxqqk/lK/3rHuWvpPEGuJG3CPgPYdjCWxo/ul=
Factures	FACTURES.pdf	-	NwcOCok3ft1DePmqFuxlKbi9U4AD4M5LEB0l5PID/7M=
Nombre d'associés GAEC	-	Oui	-
Relevé de compte	Relevé de comptes.pdf	-	fYKq21lkR82Mu7sN6mvEUCJiehjoCCXF30ZAvE7mY3U=
RIB	RIB.pdf	-	fYKq21lkR82Mu7sN6mvEUCJiehjoCCXF30ZAvE7mY3U=

Simultanément, vous recevrez **un mail d'accusé de réception** (voir modèle ci-dessous) comportant votre numéro de dossier et la date de transmission de celui-ci.

**Nous vous recommandons de bien conserver ce courriel.**



**Le numéro de dossier est un numéro unique. Il doit être rappelé dans toute correspondance ou échange téléphonique avec les services de FranceAgriMer.**

mar. 10/03/2020 11:08

FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>

Dispositif Programme Apicole Européen (PAE) – CHEPTEL - Accusé réception

À PERRAUD Sandrine

Message  AccuseDepot\_28703.pdf (111 Ko)  Récapitulatif aide Cheptel V2\_10\_28703.pdf (1 Mo)

Votre dossier référencé **2020-C-28703** validé par vos soins en date du **10/03/2020 11:07:34** pour un montant d'aide maximum de 5000€ a bien été transmis pour instruction à FranceAgriMer.

L'équipe apicole se tient à votre disposition pour toute information complémentaire à l'adresse mail suivante :

[apiculture@franceagrimer.fr](mailto:apiculture@franceagrimer.fr)

**P.s :** N'oubliez pas de préciser votre numéro de dossier

Ce mail comporte 2 pièces jointes : l'accusé de dépôt et le récapitulatif de la demande d'aide.

**SI VOUS N'AVEZ PAS RECU CE COURRIEL C'EST QUE VOTRE DEMANDE N'EST PAS TRANSMISE. Vérifiez dans les courriers indésirables (spam)**

## Exemple d'accusé de dépôt :

L'empreinte numérique garantie l'authenticité du document téléchargé.

### Accusé de dépôt

Vous avez validé votre demande enregistrée sous le n° de dossier 28703  
dans le cadre du dispositif Programme Apicole Européen (PAE) - CHEPTLE  
Celle-ci a été réceptionnée le 10/03/2020 11:07:34 heure locale (Métropole).

Dossier suivi par : Laurence GRESSENT  
Contact : apiculture@franceagrimer.fr

#### Vos informations

N° Siret : 13000636400017  
Raison sociale : ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET  
DE LA MER FRANCEAGRIMER  
Adresse : 12 RUE HENRI ROL TANGUY  
TSA20002  
Code postal : 93100 Commune : MONTREUIL  
Nom : PERRAUD Prénom : SANDRINE  
Adresse électronique : SANDRINE.PERRAUD@FRANCEAGRIMER.FR

#### Contenu de votre dossier de dépôt

Formulaire : 2019 / 2020  
Empreinte numérique : W+h4I9Rv979QPHYuFGXZ3/07YX4KYcd/nVMFzkTv5k=  
Lien vers le dossier : <http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml?codeIdentification=e707ac20c9df82a197284ccd33d02c16>

#### Ci-dessous, la liste des pièces jointes que vous avez déposées :

Justificatif demandé	Fichier joint	Déclaré sans objet	Empreinte numérique <sup>(1)</sup>
Affiliation MSA	msa.pdf	-	1nKkCtPityiVQkh3z5+Fe2HRHTKWO9CluFOSbt9TTv8=
Déclaration de ruches	ruches.pdf	-	zKz3a++DdBcatNDVsII+0WEWZi5I9OsA+AyEDaVEXIk=
Factures	FACTURES.pdf	-	NwcOCok3ft1DePmqFuxIKbi9U4AD4M5LEB0I5PID/7M=
Relevé de compte	Relevé de comptes.pdf	-	fYKq21lkr82Mu7sN6mvEUCjehjoCCXF30ZAvE7mY3U=
RIB	RIB.pdf	-	fYKq21lkr82Mu7sN6mvEUCjehjoCCXF30ZAvE7mY3U=
Nombre d'associés GAEC	-	Oui	-
Attestation origine	Attestation origine XXX.pdf	-	8l2DE3Hxqqk/lK/3rHuWvpPEGUjG3CPgPYdjCWxo/ul=
Certificat TRACE	Certificat TRACE.pdf	-	8l2DE3Hxqqk/lK/3rHuWvpPEGUjG3CPgPYdjCWxo/ul=

Justificatif demandé	Fichier joint	Déclaré sans objet	Empreinte numérique <sup>(1)</sup>
Facture médicament	Facture médicament.pdf	-	8l2DE3Hxqqk/lK/3rHuWvpPEGUjG3CPgPYdjCWxo/ul=
Certificat BIO	Certificat BIO.pdf	-	8l2DE3Hxqqk/lK/3rHuWvpPEGUjG3CPgPYdjCWxo/ul=
Autres documents	-	Oui	-

<sup>(1)</sup> Une empreinte numérique est apposée aux fichiers afin de pouvoir vous assurer qu'ils n'ont pas été modifiés depuis votre dépôt

## Exemple de récapitulatif de la demande :

Le montant de l'aide maximale calculée est indiqué sous réserve de la conformité des données saisies et des pièces transmises. Après instruction du dossier ce montant est susceptible d'évoluer.

### RECAPITULATIF DE LA DEMANDE D'AIDE - CHEPTEL 2020/2022

N° de dossier : 2020-C-28703

Nom/Raison sociale du demandeur : ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA ME

Nombre de ruches déclarées : 1 523

Nombre d'associés si GAEC :

Plafond d'Aide : 5 000,00 €

Plafond maximum d'Aide : 5 000,00 €

	Qté demandée	Forfait	Aide
Ruches bois ou plastique vides neuves complètes		20,00 €	
Ruches bois ou plastique vides neuves kit		20,00 €	
Ruches polystyrène haute densité vides neuves complètes	200	20,00 €	4 000,00 €
Ruchettes bois vides neuves complètes		13,00 €	
Ruchettes bois vides neuves kit		13,00 €	
Ruchettes polystyrène ou polypropylène haute densité, vides, neuves complètes	58	13,00 €	754,00 €
Nucléi ou ruchette de fécondation		8,00 €	
Essaims et paquets d'abeilles avec reine (France)		40,00 €	
Essaims et paquets d'abeilles avec reine (UE hors France)		40,00 €	
Reines (France)	65	8,00 €	520,00 €
Reines (UE hors France)		8,00 €	
Essaims certifiés AB (France)		55,00 €	
Essaims certifiés AB (UE hors France)		55,00 €	
Paquets d'abeilles sans reine (France)		32,00 €	
Paquets d'abeilles sans reine (UE hors France)		32,00 €	
			5 274,00 €

Aide maximum calculée<sup>\*\*\*</sup> :

5 000,00 €

<sup>\*\*\*</sup> sous réserve de conformité et d'instruction de la demande

## VII – L’instruction du dossier :

Pendant la période d’instruction de votre dossier, FranceAgriMer pourra être amené à vous contacter par téléphone ou par courriel pour vous demander des explications et/ou des documents complémentaires nécessaires à l’instruction.

Si vous constatez un oubli de pièces AU PLUS TARD le 1<sup>er</sup> aout 2020 sur votre demande déposée, envoyez le complément par mail au plus tard le 1<sup>er</sup> aout 2020 à [apiculture@franceagrimer.fr](mailto:apiculture@franceagrimer.fr).

Vous communiquerez vos pièces par messagerie électronique car vous ne pourrez plus intervenir sur votre dossier dématérialisé.

Après le paiement de l’aide financière, vous recevrez un courrier électronique de notification de paiement.

A contrario, si vous votre dossier n’est pas retenu, vous recevrez un courrier électronique de notification de rejet vous expliquant les motifs du rejet.

## VIII – Aide et assistance :

Il existe deux possibilités pour bénéficier de l’assistance de FranceAgriMer :

- 1) Par l’envoi d’un mail adressé à [apiculture@franceagrimer.fr](mailto:apiculture@franceagrimer.fr)

Afin de bénéficier de la meilleure réponse possible, il est recommandé :

- d’indiquer le nom du dispositif (Cheptel ou Transhumance),
- d’indiquer le numéro de dossier attribué par le système ou en indiquant le numéro de SIRET utilisé pour initier la demande d’aide,
- d’expliquer précisément la difficulté que vous rencontrez en précisant notamment le nom de l’écran concerné et la nature du problème. Par exemple : « *dans l’écran de saisie des investissements, pour la saisie de l’investissement « palettes », je ne comprends pas le message d’alerte* »
- d’indiquer à quel numéro de téléphone les agents de FranceAgriMer peuvent vous joindre

- 2) A partir du 1<sup>er</sup> juin 2020, par téléphone au 01 73 30 20 20 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00